

Pour l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base en Rhône-Alpes



Plan régional de prévention et de
lutte contre l'illettrisme
2013-2016

Table des matières

Préambule	4
Les définitions	6
L'ANLCI a défini quatre degrés de compétences pour faciliter ce repérage :.....	7
Quelques précisions sur les termes utilisés notamment celui de « compétences ».....	8
Des chiffres pour éclairer les politiques	9
Contexte national de la lutte contre l'illettrisme	10
Un cadre législatif.....	10
Le cadre institutionnel national.....	11
Regards sur les plans régionaux en France	12
La mission régionale :	13
La chargée de mission régionale.....	13
Les Centres Ressources illettrisme.....	13
Retour sur le 1er plan régional Rhône-Alpes	14
Quelques constats sur la réalisation du plan régional :.....	15
L'élaboration du plan 2ème génération : une démarche participative et territorialisée	17
Un plan régional construit autour d'un triple objectif :.....	17
Un parti-pris méthodologique : vaste consultation des territoires pour la définition d'axes prioritaires formalisés au sein d'un plan régional au pilotage séquencé :.....	18
Le plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme 2013-2016 ..	20
Les enjeux	20
Un plan régional qui s'appuie sur les principaux dispositifs existants :.....	21
L'animation du plan régional	28
Le comité de pilotage régional	28
Les comités techniques de suivi du plan	28
Plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme 2013-2016 :.....	29
Des orientations régionales à l'origine du choix des actions prioritaires :.....	29
Un plan à la croisée des besoins des publics et des priorités régionales	31
Tableau récapitulatif des actions réparties par thématiques et axes	35
GLOSSAIRE	38

Préambule :

Grande Cause nationale 2013, la lutte contre l'illettrisme est portée par "la volonté du Gouvernement que chacun puisse acquérir les compétences fondamentales nécessaires pour accéder au savoir, à la culture, à l'emploi, à la formation professionnelle et pour participer pleinement à la vie démocratique" (extrait du communiqué de presse du Premier ministre du 1er mars 2013).

Les conséquences de l'illettrisme sont nombreuses, tant pour les personnes concernées que pour l'économie : aujourd'hui, les entreprises ont besoin de collaborateurs qualifiés, capables de s'adapter, d'être réactifs, et de faire face aux mutations économiques et technologiques.

En Rhône-Alpes, un premier plan régional signé en 2006 a mobilisé les acteurs régionaux et territoriaux et a permis à de nombreuses personnes d'accéder aux dispositifs de formation financés par l'Etat et la région, et ce, grâce à un appui efficace sur les territoires. Nombre d'actions ont aussi été impulsées par des Organismes Paritaires Collecteur Agréés et des entreprises en direction des salariés.

Aujourd'hui dans notre pays, le nombre de personnes en situation d'illettrisme s'élève à 7% de la population entre 18 et 65 ans, soit 2 500 000 personnes, ce qui représenterait pour la région Rhône-Alpes plus de 200 000 personnes.

Lutter contre l'illettrisme signifie également s'attacher à le prévenir, l'objectif étant de faire diminuer le nombre de personnes qui se retrouvent en grande difficulté à la sortie du système scolaire ou quelques années après.

Dans notre région, 11 000 jeunes sortent chaque année sans diplôme du système de formation initiale, et selon les données de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) de 2011, **3,1% des jeunes** rhônalpins sont repérés en situation d'illettrisme, soit **2287 jeunes** auxquels une solution doit être proposée, particulièrement pour ceux qui ne sont plus scolarisés.

Les dispositifs régionaux mis en place pour lutter contre le décrochage scolaire et favoriser le raccrochage à un projet de formation et de qualification jouent un rôle important pour permettre aux jeunes qui sont le plus en difficulté de renouer avec la réussite et d'envisager une insertion durable.

Conscients que les situations d'illettrisme sont un frein pour le développement économique et social de la région, les signataires et partenaires de ce plan s'engagent dans un plan de deuxième génération, afin de valoriser la contribution de chacun, de déployer ce qui marche, d'optimiser les dispositifs existants et de développer les actions nécessaires pour que les personnes les plus éloignées de la formation et de l'emploi puissent accéder au droit commun.

Le plan régional s'articule ainsi avec les dispositifs mis en œuvre par l'Etat, le Conseil régional, les plans académiques de prévention de l'illettrisme des deux rectorats, le programme régional de l'enseignement agricole, la convention régionale signée avec la Direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse, mais aussi avec le plan régional pour l'intégration des populations immigrées ou encore le projet régional de santé.

La démarche de co-élaboration avec les décideurs régionaux et les acteurs de l'information, de l'orientation et de la formation sur les territoires, démarche qui constitue en elle-même une mobilisation et un partenariat fécond, a permis d'identifier plusieurs besoins partagés :

- Clarifier la problématique de l'illettrisme auprès des acteurs.
- Donner la priorité au public jeunes, afin d'éviter l'enracinement des situations d'illettrisme (jeunes en décrochage, sous-main de justice, en difficulté d'insertion professionnelle).
- Rendre visible, renforcer et optimiser les dispositifs et programmes existants.
- S'appuyer sur les actions le droit commun mais développer des actions nouvelles en complémentarité et en amont, pour viser l'intégration dans des dispositifs de droit commun.
- Travailler à l'articulation entre les différents dispositifs.

4 objectifs prioritaires ont ensuite été retenus pour ce plan régional :

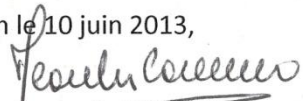
- **Sensibiliser et professionnaliser les acteurs à la prise en compte et à l'accompagnement des personnes en situations d'illettrisme.**
- **Rendre l'offre de formation et d'accompagnement des personnes en situation d'illettrisme visible et lisible par l'ensemble des professionnels.**
- **Mettre en réseau les acteurs et ainsi,**
- **Favoriser la construction de parcours par la complémentarité des actions et des dispositifs sur les territoires**

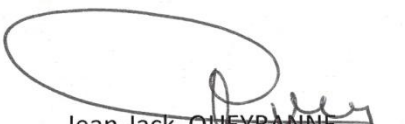
Ce plan couvre la période 2013-2016, avec des actions conçues de façon séquentielle. Il fera l'objet d'un suivi annuel, sur l'ensemble des actions qu'il comporte, par le comité de pilotage régional avec l'appui d'un comité technique spécifique à chacun des champs, Prévention et famille, Jeunes et adultes en insertion et formation.

Sous l'égide du comité de pilotage régional, il pourra faire l'objet de réajustements pour s'adapter aux évolutions tant institutionnelles, au niveau des compétences des différents acteurs, que conjoncturelles, en lien avec l'évolution socio-économique de la région.

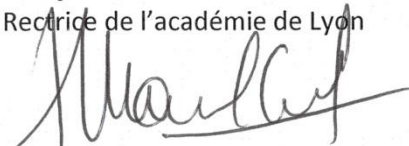
Le partenariat et la démarche participative qui ont prévalu dans sa construction seront les moteurs de sa réalisation, ce qui permettra à notre région de mettre en œuvre encore davantage de solutions efficaces pour faire reculer les situations d'illettrisme.

Lyon le 10 juin 2013,



Jean-François CARENCO
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône


Jean-Jack QUEYRANNE
Président du conseil régional

Françoise MOULIN-CIVIL
Rectrice de l'académie de Lyon


Gilles PELURSON
Directeur de la DRAAF

Olivier AUDEOUD
Recteur de l'académie de Grenoble


Alain PARODI
Directeur de la DRJSCS


En présence de Michel SAPIN, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

Les définitions

Toute démarche de prévention et de lutte contre l'illettrisme nécessite dans un premier temps de se mettre d'accord sur les mots, pour ainsi être dans un second temps au clair sur les réalités auxquelles ils correspondent.

Illettrisme

L'illettrisme qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples.

Pour certaines personnes, ces difficultés en lecture et écriture peuvent se combiner, à des degrés divers, avec une insuffisante maîtrise d'autres compétences de base comme la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, la prise de repères dans l'espace et dans le temps, etc.

Malgré ces déficits, les personnes en situation d'illettrisme ont acquis de l'expérience, une culture et un capital de compétences en ne s'appuyant pas ou peu sur la capacité à lire et à écrire. Certaines ont pu ainsi s'intégrer à la vie sociale et professionnelle, mais l'équilibre est fragile, et le risque de marginalisation permanent. D'autres se trouvent dans des situations d'exclusion où l'illettrisme se conjugue avec d'autres facteurs.

Anlci, cadre national de référence - 2003

Cette définition distingue l'illettrisme :

de l'analphabétisme

On parle d'analphabétisme pour désigner des personnes qui n'ont jamais été scolarisées. Il s'agit pour elles d'entrer dans un premier niveau d'apprentissage.

du Français Langue Etrangère (FLE)

Pour les nouveaux arrivants dans notre pays, dont ils ne parlent pas la langue, on parle de FLE. Il s'agit pour eux d'apprendre la langue du pays où ils résident.

Les termes définissent donc des situations bien différentes, qui correspondent à des contextes et des solutions à apporter distinctes également.

Quand on est confronté à une personne en situation d'illettrisme, il est nécessaire de pouvoir repérer les compétences qu'elles maîtrisent ou pas, pour ensuite pouvoir lui proposer une solution de formation la plus adaptée.

L'ANLCI a défini quatre degrés de compétences pour faciliter ce repérage :

Degré 1 : Repères structurants

Compétences permettant, de se repérer dans l'univers de l'écrit (identification des signes et des mots), dans l'univers des nombres (base de la numération), dans l'espace et dans le temps, de participer à des échanges oraux avec des questions-réponses simples, etc.

Degré 2 : Compétences fonctionnelles pour la vie courante

Compétences permettant, dans un environnement familier, de lire et d'écrire des phrases simples, de trouver des informations dans des documents courants, de donner et de prendre des informations orales lors d'un entretien, de résoudre des problèmes de la vie quotidienne nécessitant des calculs simples, etc.

Les personnes concernées s'acheminent vers la mise en place de savoir-faire d'ordre linguistique, cognitif, mathématique, mais ceux-ci sont encore étroitement finalisés sur les situations pratiques de leur vie quotidienne.

Degré 3 : Compétences facilitant l'action dans des situations variées

Ces compétences permettent de lire et d'écrire des textes courts, d'argumenter, de résoudre des problèmes plus complexes, d'utiliser plus largement des supports numériques etc.

Il s'agit d'aller au-delà du pragmatisme quotidien et de se diriger vers plus de distanciation, de transversalité, d'automatisation, vers une appropriation croissante des codes (règles orthographiques, registres de langue...) vers un usage plus systématique d'outils d'appréhension du réel (tableaux, graphiques, schémas...). Le degré 3 est proche du niveau du certificat de formation générale.

Degré 4 : Compétences renforçant l'autonomie pour agir dans la société de la connaissance

Ce degré regroupe l'ensemble des compétences nécessaires pour être à l'aise dans la société, s'adapter aux évolutions et continuer à se former. Il correspond au bagage de fin de scolarité obligatoire. Le degré 4 est proche des exigences de formation générale des qualifications de niveau V (CAP, BEP, Brevet des collèges, etc.).

Les situations d'illettrisme sont diversifiées. Pour certaines personnes, seules la lecture et l'écriture posent problème, ou parfois l'écriture seulement. Pour d'autres c'est l'ensemble des compétences de base ou certaines d'entre elles qui sont en jeu. Une personne peut faire preuve de degrés de compétence variables selon les domaines : par exemple degré 1 en lecture, mais degré 3 en expression orale et degré 2 en calcul... Les objectifs des apprentissages sont différents et portent sur des champs de savoirs à géométrie variable selon les personnes. Les parcours de formation sont donc nécessairement personnalisés. C'est pour cette raison que les actions de formation relevant de la lutte contre l'illettrisme se situent dans un cursus large, même si leur spécificité est de garantir l'acquisition des compétences de degré 1 et de degré 2 constitutives du socle fonctionnel.

C'est donc la non-maîtrise de ces compétences de premier niveau qui caractérise les situations d'illettrisme. Pour les personnes qui ont acquis ces compétences mais qui n'ont pas atteint le degré 3, on parlera plutôt de difficultés pour lire, écrire et mettre en œuvre les compétences de base. C'est souvent sous l'appellation "stages de remise à niveau" que l'on retrouve les actions de formation dédiées à la maîtrise des compétences de degré 3 ou de degré 4.

Quelques précisions sur les termes utilisés notamment celui de « compétences »

Si le terme « illettrisme » est particulier à la France (on parle d'alphabétisation par exemple au Canada de manière générale), il permet de définir une situation spécifique mais reste stigmatisant pour beaucoup et n'a pas forcément vocation à être employé avec les personnes concernées.

On parle aujourd'hui de « compétences », et après avoir utilisé le terme « compétences de base » (qui mettent en jeu les savoirs de base tels que la lecture, l'écriture, le calcul,...), c'est le terme « **compétences clés** » qui est de plus en plus employé.

Les compétences clés relèvent du cadre de l'Europe, et leur développement a fait l'objet de recommandations du parlement européen et du conseil de l'Europe (Une politique européenne d'éducation et de formation tout au long de la vie, décembre 2006).

Elles sont définies comme suit : « Les compétences clés en tant que connaissances, aptitudes et attitudes appropriées à chaque contexte sont fondamentales pour chaque individu dans une société fondée sur la connaissance » (ibid).

Les 8 compétences clés recouvrent les champs suivants :

- la communication langagière dans la langue maternelle
- la communication en langues étrangères
- la compétence mathématique et les compétences de base en sciences et technologies
- la compétence numérique
- apprendre à apprendre
- les compétences sociales et civiques
- l'esprit d'initiative et d'entreprise
- la sensibilité et l'expression culturelles (voir document en annexe 3 pour les définitions complètes)

L'application de cette recommandation européenne a donné lieu en France à la circulaire de la DGEFP du 3 janvier 2008 en faveur de l'accès aux Compétences Clés des personnes en insertion professionnelle. A l'origine du dispositif actuel de formation financé par l'État, elle précise que « *La maîtrise des savoirs de base et des compétences clés constituent un enjeu majeur en termes de **sécurisation des parcours** professionnels, d'insertion ou de maintien dans l'emploi* ».

Dans ce programme national, seules les 5 premières compétences sont visées. Les situations d'illettrisme sont incluses dans ce programme car ne pas maîtriser ces compétences clés, particulièrement pour celles relatives à la langue maternelle et aux mathématiques, relève bien de l'illettrisme.

Des chiffres pour éclairer les politiques

7 % de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme, soit 2 500 000 personnes. (Insee Première, N°1426, décembre 2012)

Dès 2001, l'ANLCI a engagé avec l'INSEE et plusieurs de ses partenaires un travail de mesure du **nombre de personnes adultes en situation d'illettrisme sur le territoire métropolitain** afin de savoir plus précisément où faire porter les efforts et comment articuler les actions.

L'enquête Information et Vie Quotidienne réalisée pour la première fois en 2004/2005 par l'INSEE en partenariat avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme qui permet d'établir le taux d'illettrisme chez les personnes âgées de 18 à 65 ans a été reconduite en 2011-2012 avec les mêmes outils de mesure que ceux utilisés pour les besoins de l'enquête initiale de 2004 (Modules de tests fournis par l'ANLCI). Cette nouvelle enquête a été conduite auprès d'un échantillon de 13 750 personnes en France métropolitaine, âgées de 16 à 65 ans. Elle fournit des indications précises sur les personnes confrontées à l'illettrisme.

Avec le renouvellement de l'enquête Information et Vie Quotidienne en 2011-2012 par l'INSEE en partenariat avec l'ANLCI, nous disposons pour la première fois de chiffres fiables sur l'évolution de l'illettrisme en France depuis 2004. : en 2011, le taux d'illettrisme est moins élevé : 7% contre 9% en 2004.

Sur ces 2 500 000 personnes en situation d'illettrisme aujourd'hui :

- La moitié a plus de 45 ans.

Ce chiffre va à l'encontre des idées reçues qui limitent ce phénomène aux classes d'âge les plus jeunes.

- Plus de la moitié exerce une activité professionnelle.

La lutte contre l'illettrisme touche donc de très près le monde du travail, de l'entreprise.

- 6 % de ceux qui sont dans l'emploi et 10% de ceux qui sont au chômage sont en situation d'illettrisme.

- Près de 50 % des personnes en situation d'illettrisme vivent dans les zones rurales ou faiblement peuplées, ce qui signifie que la politique doit s'organiser sur tout le territoire.

- 10 % vivent dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Et pour les plus jeunes ?

Les tests auxquels sont soumis les jeunes, garçons et filles, âgés de 17 ans lors de la Journée Défense et Citoyenneté, organisée par les Ministères de la Défense et de l'Education nationale (chiffres 2011), nous fournissent des informations chaque année :

- 4,8 % des jeunes âgés de 17 ans se trouvent en situation d'illettrisme.

- En Rhône-Alpes en 2011, 3.1% des jeunes sont repérés « en grave difficulté de lecture » et 7,2% « en difficulté ».

Contexte national de la lutte contre l'illettrisme

Un cadre législatif

Depuis 1998, avec la première mention de la lutte contre l'illettrisme comme priorité dans la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, plusieurs textes ont permis d'organiser cette démarche dans notre pays.

Que ce soit dans le domaine du code du travail, de la formation professionnelle ou plus récemment dans celui de l'éducation, la lutte contre l'illettrisme et sa prévention font partie du cadre législatif national et également européen.

La lutte contre l'illettrisme

- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Création de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) en octobre 2000
- Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Code du travail, art. L6321-1
- Code du travail, art. L6111-2
- Recommandations 2006/962/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, en matière de compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

La prévention de l'illettrisme

- Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école
- Décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation
- Code de l'éducation : Voir article L 121-2 en référence à la loi d'orientation de lutte contre l'exclusion de 1998 : « La lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme dans leurs domaines d'action respectifs. »

Le cadre institutionnel national

- Dans la convention constitutive de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme en Groupement d'intérêt public de 2000, Titre Premier, Article 2, il est écrit « le groupement...organise la concertation et les partenariats entre ses membres, anime et coordonne leur action, notamment lors de la mise en place de plans régionaux de lutte contre l'illettrisme ».

Créée en octobre 2000, l'ANLCI mobilise et travaille avec et pour ceux qui agissent et peuvent agir au niveau institutionnel et sur le terrain pour prévenir et lutter contre l'illettrisme. Son rôle est de fédérer et d'optimiser les énergies, les actions et les moyens de tous ces décideurs et acteurs pour accroître la visibilité et l'efficacité de leur engagement. Groupement d'intérêt public, structure souple réunissant partenaires publics et privés, elle organise le partage du travail, dans le cadre des compétences et champs d'intervention propres à chacun ; elle n'accorde pas de subventions, mais travaille à produire de la valeur ajoutée à travers un plan d'actions qui conjugue les efforts de tous.

Son organisation traduit la volonté de permettre à chacun de participer aux prises de décision et de prendre part à une action commune et concertée.

Afin que chacun comprenne mieux la place qui lui revient, l'ANLCI s'est dotée dès 2003 d'un outil structurant : le cadre national de référence, point d'ancrage d'une politique nationale transversale, cohérente et partagée.

L'ANLCI organise son action autour de 3 missions principales :

- L'ANLCI est chargée de promouvoir, tant au niveau national, territorial, que local, toutes les actions concourant à mesurer, prévenir et agir contre l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base.
- L'ANLCI fédère et optimise les moyens mobilisés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile dans la lutte contre l'illettrisme.
- L'ANLCI accompagne et aide les acteurs qui réalisent des actions de lutte contre l'illettrisme à se professionnaliser et à développer leurs compétences.
- L'ANLCI développe de nouvelles actions avec divers partenaires dans le cadre de conventions et d'accords-cadres nationaux :

- l'INSEE
- l'Institut français pour l'éducation
- La ligue de l'enseignement
- L'association de la fondation des Etudiants pour la ville : AFEV
- L'Union Nationale des Associations Familiales : UNAF
- Quand les livres relient : agence nationale des pratiques culturelles autour de la littérature de jeunesse
- L'Association AGIR ABCD
- La fédération générale des Pupilles de l'enseignement public : FGPEP
- L'APFEE : l'association pour favoriser l'égalité des chances à l'école
- Le CCCA BTP
- L'EPIDE
- Le ministère de la justice (Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse)
- Convention avec la Direction du service national et la Fondation des Caisses d'épargne pour la solidarité

- Charte des bonnes pratiques pour le développement de la formation de base en entreprise signée par 23 OPCA
- Le CNFPT
- AGEFOS-PME
- AGEFOS-CGM (ex OPCA CGM)
- Le FAF TT
- Emmaüs France
- La Fédération française de la mutualité française (FNMF) et Génération Mutualiste
- La Croix Rouge française
- Le ministère de la justice (Direction de l'Administration Pénitentiaire)
- L'APAPP : l'association de promotion du label APP

L'agence nationale de lutte contre l'illettrisme s'appuie également sur des chargés de mission régionaux, nommés par les préfets de région, qui ont en charge la coordination et l'animation des politiques publiques et des actions de lutte contre l'illettrisme. Cette mission comporte également la mise en place de plans régionaux.

Regards sur les plans régionaux en France

Les plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme pour l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base reposent sur une double dimension interministérielle et inter partenariale. (...) Ils doivent donner lieu à une contractualisation autour d'objectifs définis de manière concertée dans chacun des champs que recouvre la lutte contre l'illettrisme. (Extrait du Cadre national de référence de 2003)

Afin de fédérer et d'optimiser les moyens affectés à la lutte contre l'illettrisme par les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile, la coordination des décisions doit être recherchée à tous les niveaux d'intervention. (...) Parce qu'il convient de rechercher l'adhésion de tous ceux qui participeront à sa mise en œuvre, le plan d'action régional doit donner lieu à une concertation active avec les acteurs de la société civile au moment de son élaboration. (...) (Extrait du Cadre national de référence de 2003).

Tous les moyens prévus dans les plans d'action régionaux sont en effet nécessaires et doivent être mobilisés de manière à renforcer la capacité de l'appareil de formation des adultes à réaliser sa mission de manière pérenne dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Ces plans marquent l'engagement sur 3 ans des services déconcentrés de l'État et des collectivités signés par le Préfet, les autorités académiques (Recteur, DRAAF, DRJSCS), le Président du Conseil régional et de plus en plus, les Présidents de Conseils généraux et les partenaires sociaux.

Ils mettent en cohérence et organisent des moyens autour d'objectifs stratégiques et d'un programme d'actions et rendent lisible la contribution de chacun à la politique de lutte contre l'illettrisme.

Ils ont pour objectif de mettre en évidence les actions qui vont permettre à chacun, à tout âge de la vie, d'acquérir en formation initiale un socle de compétences de base (lire, écrire, compter, communiquer oralement et par écrit pour être autonome dans les actes de la vie quotidienne) et d'entretenir et/ou de consolider ces acquis tout au long de la vie.

La mission régionale :

La chargée de mission régionale

Depuis 2009, une chargée de mission régionale a été nommée à 50%, mise à disposition par le rectorat, rattachée au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

Cette mission s'appuie sur la mission Cohésion sociale du SGAR. Elle a permis de redynamiser la prise en compte de la problématique de l'illettrisme par l'animation des comités de pilotage régionaux et la réalisation de l'état des lieux du plan régional signé en 2006.

Le travail d'élaboration du deuxième plan régional s'est fait en allant à la rencontre de nombre d'acteurs et partenaires sur tout le territoire rhônalpin, et a eu comme effet de mobiliser les services déconcentrés de l'Etat, les réseaux de l'orientation et de la formation sur la question de l'illettrisme.

Le rôle du chargé de mission consiste aussi à appuyer des initiatives, fédérer des acteurs autour de projets partagés et accompagner la déclinaison en région des nombreux accords-cadres et conventions nationales que signe l'ANLCI.

Les Centres Ressources illettrisme

La mission régionale s'appuie également sur les centres ressources illettrisme (CRI).

Il existe 7 CRI (un pour chaque département et un pour la Drôme et l'Ardèche), dont les missions sont de :

- Assurer l'information et la documentation sur la maîtrise langagière et l'illettrisme
- Sensibiliser, professionnaliser les acteurs sur les territoires,
- Apporter conseil et appui pour accompagner des projets et acteurs institutionnels,
- Assurer une veille et développer une expertise en lien avec les politiques régionales (chargée de mission régionale) et nationale (ANLCI).

A ce jour, pour la majorité de ces structures, la DIRECCTE est le principal financeur avec pour mission première d'appuyer la mise en œuvre du programme de formation aux Compétences Clés.

Les CRI travaillent aussi pour les DDSCS, les conseils généraux, les collectivités territoriales qui les co-financent sur des actions ou des projets spécifiques aux territoires. D'autres institutions ou structures (CAF, CNFPT, OPCA, maisons de l'emploi, Conseil régional dans le cadre des CTEF,...) peuvent faire ponctuellement appel à leurs services, en tant que prestataires.

LE RÉSEAU DES CENTRES RESSOURCES ILLETTRISME – Rhône-Alpes

Département	Nom	Structure support	Ville
Ain	CRI 01	AFI	Péronnas
Drôme-Ardèche	Centre Ressources Illettrisme	DIEDAC PLIE du Valentinois	Valence
Isère	CRI 38 IRIS	IREPS RA Education Santé	Grenoble
Loire	Centre Ressources Illettrisme	AFI	Saint Etienne
Rhône	Centre Ressources Illettrisme	AFI	Villeurbanne
Savoie	Centre Ressources Savoirs de base	PSA Savoie	Chambéry
Haute Savoie	CRIA 74	Maison de l'Emploi	La Roche-sur-Foron

Retour sur le 1er plan régional Rhône-Alpes

Le premier plan régional de prévention et de traitement des situations d'illettrisme a été signé en 2006 par le préfet de région et le président du conseil régional.

Ce plan ambitieux comportait 5 axes couvrant la totalité de la vie (de la petite enfance à la personne âgée) et 23 actions.

Ces actions se référaient souvent à des projets très larges et rassemblaient un nombre d'objectifs important, certaines étant dédoublées, et au final 30 actions distinctes étaient prévues.

Axe 1 : Intensifier la prévention

- 5 fiches action, 8 responsables et 26 partenaires associés

Axe 2 : Sensibiliser, accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle

- 6 fiches action, 6 responsables et 19 partenaires associés

Axe 3 : Développer la lutte contre l'illettrisme en faveur des adultes en situation d'exclusion

- 5 fiches action, 4 responsables et 11 partenaires associés

Axe 4 : Intensifier le repérage et le traitement des difficultés des salariés

- 5 fiches action, 3 responsables et 9 partenaires associés

Axe 5 : Soutenir, accompagner les initiatives au profit des personnes âgées

- 2 fiches action, 1 responsable et 4 partenaires associés.

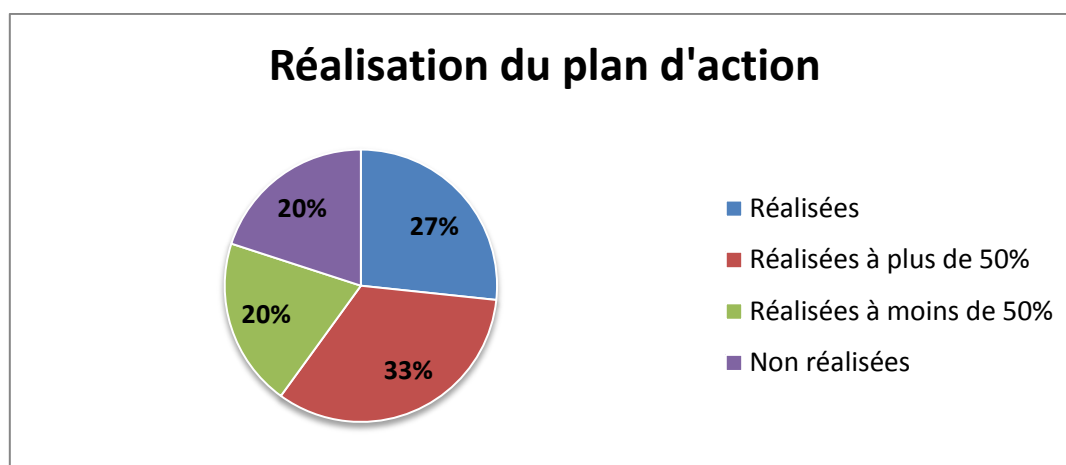
Sous l'impulsion de la nouvelle chargée de mission régionale, 5 réunions de bilan se sont déroulées entre 2009 et 2012.

La méthode utilisée a entraîné, au-delà de la communication, des informations relatives au déroulement des actions, des échanges nombreux et fructueux, contribuant ainsi à un partage des situations et contextes dans lesquels la lutte contre l'illettrisme se situe pour les différents acteurs présents.

Elle a facilité notamment :

- une meilleure connaissance des contextes et missions des uns et des autres (exemple du dispositif de la JAPD présentée par le Bureau du Service National (BSN) de Lyon ou des nombreuses actions réalisées par la DRJS)
- une présentation ou un rappel des dispositifs existants et en mouvement (exemple du programme compétences clés mis en place par la DIRECCTE)
- une appréhension des difficultés rencontrées par certains services dans la mise en œuvre de ce plan.

Quelques constats sur la réalisation du plan régional :



- Sur les 30 actions, 60% ont été réalisées à plus de la moitié de ce qui était prévu, soit 18 sur 30 réalisées à plus de 50%.
- Parmi ces 18 actions, 8 sur 30 ont été réalisées complètement ou ont donné lieu à des prolongements.
- Pour 6 actions seulement, pas de réalisation ou pas de données recueillies sur la réalisation.

Un nombre important d'actions a été conduit grâce à l'implication des CRI qui ont accompagné et suivi leur déroulement.

Éléments facilitateurs :

L'analyse réalisée avec les acteurs impliqués a montré que des éléments communs étaient présents dans les actions mises en œuvre, tels que :

- L'ancrage des actions dans des projets déjà en cours.
- L'articulation avec les plans d'action des acteurs impliqués.
- Le rôle actif des CRI et des DDTEFP concernés sur les territoires.

Freins :

Là où les actions n'avaient pu aboutir, il est apparu également des éléments récurrents du type :

- Portage institutionnel diffus dans certains services déconcentrés de l'état.
- Diminution de crédits rendant impossible la poursuite d'actions.
- Absence d'animation et de suivi régional lié à la vacance du poste de chargé de mission régional, notamment quand un nombre important de pilotes et de partenaires étaient concernés.

A l'issue de cet état des lieux, plusieurs éléments ont été retenus pour la construction du plan de deuxième génération :

- Une démarche d'élaboration visant à associer l'ensemble des services de l'Etat.
- L'articulation chaque fois que possible avec des projets ou dispositifs soit déjà existants, soit en cours d'élaboration.
- La formalisation de fiches actions plus précises et plus concrètes associant un nombre de pilotes ou de partenaires plus réduit.
- La nécessité d'innover et de rechercher la façon de créer des liens entre les différents dispositifs ou projets parfois juxtaposés (ex pour les enfants ou jeunes en difficulté).

L'élaboration du plan 2ème génération : une démarche participative et territorialisée

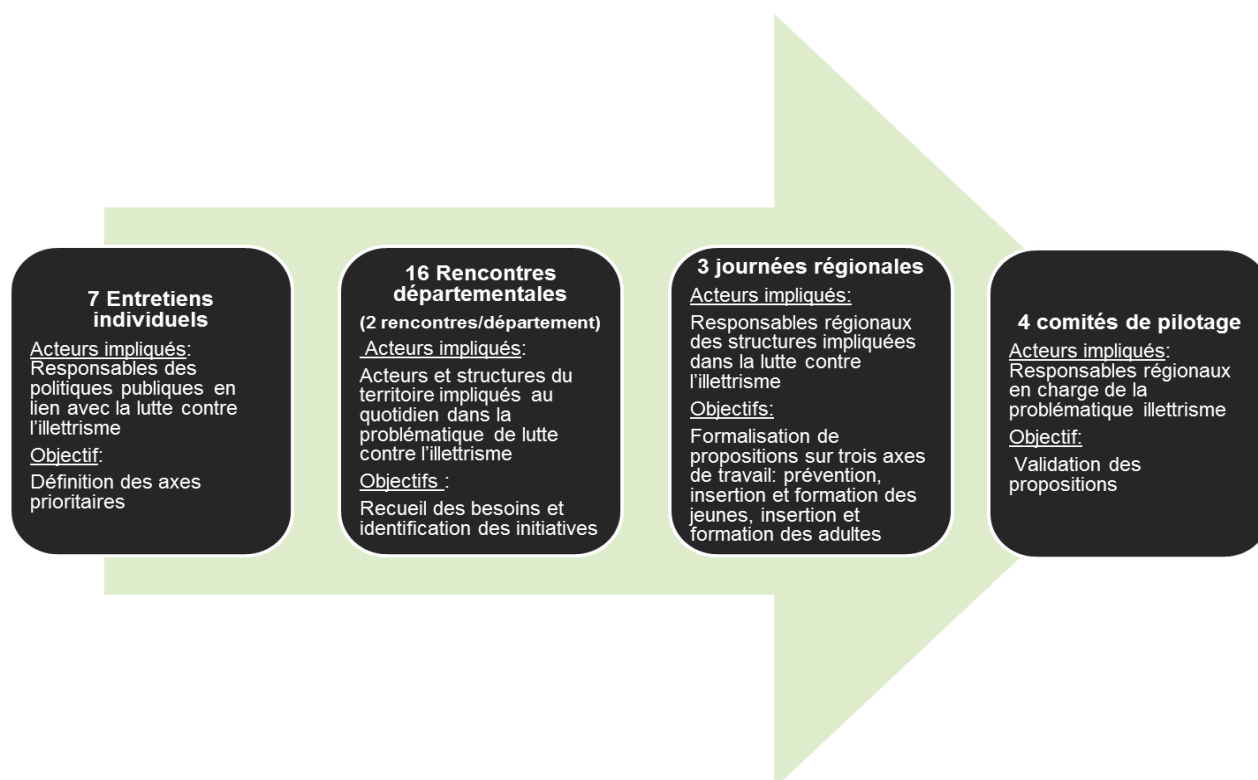
Un plan régional construit autour d'un triple objectif :

Ce deuxième plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme a été construit sur la base d'un triple objectif :

- Identifier clairement les besoins et les propositions des différents acteurs du territoire.
- Optimiser, mettre en cohérence et en complémentarité les nombreuses ressources et initiatives d'acteurs.
- Impulser et soutenir des dynamiques partenariales nouvelles au service de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme en Rhône-Alpes.

La poursuite de ce triple objectif s'est appuyée sur un travail concerté, d'équipe autour de la chargée de mission régionale (mobilisation des acteurs de terrain, appui de l'ANLCI, des centres ressources illettrisme et d'un consultant extérieur) pour favoriser une démarche de mobilisation, construire des actions en adéquation au contexte, à ses potentialités et faciliter leur intégration dans les priorités des différents acteurs.

L'année 2012 a été consacrée à un important travail de consultation et de valorisation à plusieurs niveaux dans une démarche de formalisation progressive :



Un parti-pris méthodologique : vaste consultation des territoires pour la définition d'axes prioritaires formalisés au sein d'un plan régional au pilotage séquentiel :

Ce deuxième plan régional a été élaboré dans un double mouvement de recueil des priorités auprès des décideurs régionaux et de remontée des besoins sur l'ensemble des départements.

Une priorité à la consultation et aux échanges de bonnes pratiques avec les acteurs du territoire

A la suite des entretiens individuels avec les responsables des politiques publiques en lien avec la lutte contre l'illettrisme, deux réunions pour chacun des huit départements ont été organisées sur deux thématiques distinctes :

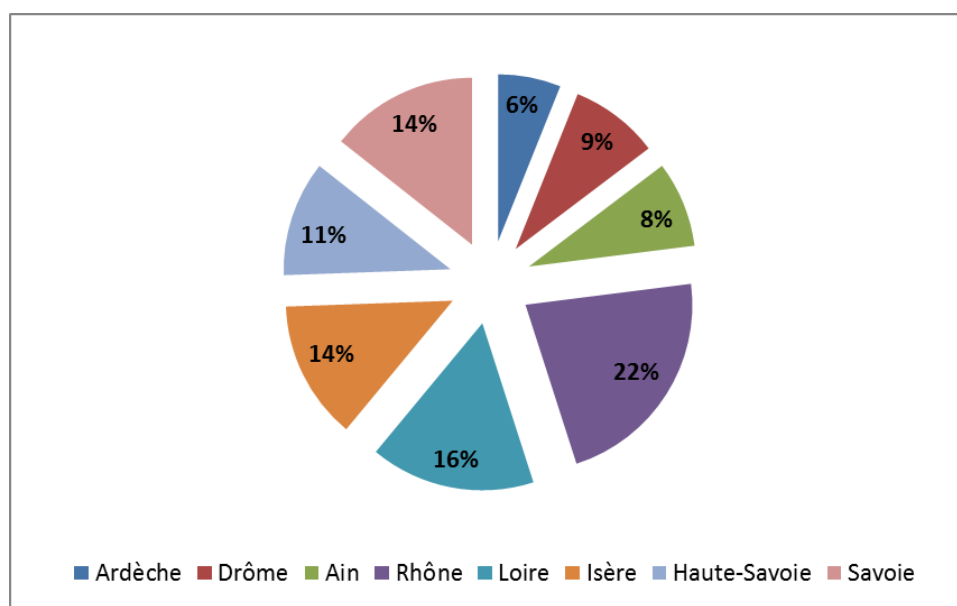
- Prévention et décrochage des jeunes
- Insertion et formation des publics jeunes et adultes.

Plus de 340 personnes ont été mobilisées avec comme objectif de :

- Recueillir la position des territoires vis-à-vis des différentes problématiques de l'illettrisme
- Identifier les besoins et les projets des différents acteurs
- Recueillir les propositions de chacun.

Ces réunions ont permis à une grande variété d'acteurs et de structures des territoires de se rencontrer et d'échanger sur leurs actions.

Répartition de la mobilisation des participants lors des rencontres départementales :



Structures mobilisées au cours des réunions départementales :

Structure	Présence							
	Ardèche	Drôme	Ain	Rhône	Loire	Isère	Haute-Savoie	Savoie
Education Nationale								
DIRECCTE								
Direction Départementale de la Cohesion Sociale								
Conseil Général								
Pôle Emploi								
Missions locales								
CTEF								
Préfecture/ Politique de la ville								
PRE								
Syndicats								
SIAE								
CAF								
MJC/CS								
Organismes de formation								
CFA								
CSN								
Associations								
Collectivités locales								
MFR								
OPCA								
SPIP/PJJ								
Cap Emploi								

La démarche même de rencontres, de mobilisation, qui a permis aux acteurs sur les territoires de faire remonter leurs expériences, leurs besoins et leurs perspectives, a contribué à relancer une dynamique.

Cette forme de rencontre, autour d'un des axes de la lutte contre l'illettrisme, qui permet à chacun de mieux connaître ce que font les partenaires sur le territoire, de mutualiser les expériences représente un des besoins importants qui a été exprimé.

Pour les acteurs, il s'agit de mieux identifier l'existant pour construire des réponses plus adaptées et favoriser ainsi la mise en œuvre de parcours. L'objectif est d'anticiper une suite pertinente aux actions engagées plutôt que de construire des réponses isolées.

Le plan régional s'est enrichi aussi de l'expérience de nombreux acteurs, qui lors des temps de mutualisation organisés par l'ANLCI (Forum Permanent des pratiques) ont montré que pour se développer et être efficaces, les actions doivent:

- Démarrer par une phase de compréhension du problème, c'est-à-dire de sensibilisation ou professionnalisation des partenaires pour notamment sortir de la confusion entre le FLE et l'illettrisme pour permettre aux acteurs de mieux cibler les bénéficiaires et adapter leur pratique.
- S'appuyer sur différents acteurs qui travaillent en partenariat (ex: pour l'emploi, les prescripteurs de formation, les commanditaires, les organismes de formation).
- Comporter un suivi et un accompagnement des actions et des personnes.
- Faire connaître les actions et articuler les parcours des personnes pour ne pas, qu'à la sortie d'un premier parcours de formation, elles restent sans solution.

Enfin, l'élaboration de ce plan régional de deuxième génération s'est faite également dans le cadre du Comité de pilotage régional pour la lutte contre l'illettrisme qui se réunit sous l'égide du SGAR et dont les membres représentent les services déconcentrés de l'Etat (DIRECCTE, DRJSCS, DIR PJJ, Centres du service national, Rectorats), l'ANLCI et le Conseil Régional.

Le plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme 2013-2016

Les enjeux

La prévention :

Le champ de la prévention de l'illettrisme se développe en tant que tel depuis quelques années, notamment par l'Education nationale depuis la convention entre le ministère de l'Éducation nationale et l'ANLCI (mars 2010). De nombreuses associations (AFEV, APFEE, Lire et Faire Lire,...) œuvrent depuis longtemps dans l'appui aux enfants en difficulté d'apprentissage ou dans le développement d'une approche plus ludique de la lecture, afin de faciliter les apprentissages.

Les enjeux majeurs sont pour cet axe-là sont:

- d'accompagner les enfants en difficulté dans les apprentissages des compétences de base,
- de faciliter l'accompagnement de ces enfants par leurs familles particulièrement lorsque celles-ci sont elles-mêmes en difficulté avec ces mêmes compétences de base,
- de réduire le taux de décrochage lié à des difficultés sur les compétences de base (au collège, en lycée professionnel, en apprentissage),
- de ramener vers la formation et la qualification les jeunes en décrochage.

Aujourd'hui, les actions qui comportent à la fois l'accompagnement des enfants vers la réussite et l'intégration des parents en difficulté avec les compétences de base dans cette démarche sont privilégiées. L'ANLCI a ainsi proposé un cadre d'actions, « les Actions Educatives Familiales », qui vise ce double objectif, dans le but de conforter les parents dans leur rôle et de les accompagner dans un processus de réapprentissage. Ces actions s'appuient sur les dispositifs existants (CLAS, PRE,...) et l'implication de divers acteurs (fondations, bénévoles, ...).

La lutte contre l'illettrisme :

Les enjeux majeurs sur le volet lutte contre l'illettrisme :

- de mieux repérer les personnes en difficulté (demandeurs d'emploi, salariés) et leurs besoins
- de les accompagner vers une démarche de formation adaptée, c'est à dire:
 - de mettre en œuvre une pédagogie qui part des acquis, les valorise, prend en compte l'expérience et propose des contenus en lien avec les besoins professionnels (liés au poste de travail) et quotidiens de la personne (accompagnement de la scolarité des enfants, gestion du budget familial, accès aux droits,...).
 - de coordonner les actions de chacun pour agir dans la durée et en complémentarité.

Un plan régional qui s'appuie sur les principaux dispositifs existants :

Le plan régional ayant vocation à s'appuyer sur l'existant et à viser son articulation avec des actions intermédiaires à élaborer ou développer, de nombreux services et acteurs régionaux sont impliqués.

Le cadre d'intervention de l'Etat :

L'Éducation nationale

La prévention de l'illettrisme et la consolidation du socle de compétences de base est une des priorités de la politique éducative mise en œuvre par le Ministère de l'Éducation nationale.

Pour que tout élève puisse maîtriser les compétences de base à l'issue de la scolarité obligatoire, la politique éducative s'est dotée d'un cadre opérationnel et concret : la définition d'un socle commun de connaissances et de compétences et de culture.

Ainsi, l'article L. 122-1-1 du projet de Loi sur la refondation de l'école indique : « La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. La maîtrise du socle est indispensable pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et se préparer à l'exercice de la citoyenneté. »

En Rhône-Alpes, les deux académies ont présenté leurs orientations et actions prioritaires en matière de prévention de l'illettrisme lors des assises académiques qui se sont tenues en novembre 2010. Le travail d'élaboration de ces plans se poursuit avec les deux correspondants académiques de prévention de l'illettrisme nommés par les recteurs.

Dans les deux académies, cette priorité nationale fait l'objet d'une prise en compte toute particulière de la part de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative dans les écoles et les établissements, dans le cadre de la mise en œuvre du Socle commun des connaissances et des compétences (conformément aux orientations nationales).

Le Ministère en charge du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social

L'intervention du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du dialogue social porte sur le financement de formations d'acquisition des compétences clés dans le but de favoriser l'insertion professionnelle. Les formations « compétences clés », cofinancées par le Fonds Social Européen, s'adressent prioritairement à des personnes de premiers niveaux de qualification ayant un projet d'insertion professionnelle à plus ou moins longue échéance.

En Rhône-Alpes, la DIRECCTE a lancé en 2012 un deuxième marché public de deux ans pour l'achat de la formation « compétences clés » et a sélectionné 27 organismes de formation mandataires, souvent associés au sein de groupements solidaires, assurant une bonne couverture territoriale avec 130 sites de formation.

Les formations « compétences clés » sont suivies chaque année par environ 10500 apprenants et font l'objet d'un volume de 13000 prescriptions (par Pôle emploi, les Missions locales et le réseau Cap emploi). Pour la tranche 2012-2013 un investissement de l'ordre de 6,3 millions d'euros (dont 20% de Fonds Social Européen) est consacré à ce marché.

Ce programme se décline de façon originale en Rhône-Alpes. Il est segmenté en 3 parcours qui permettent de renforcer l'individualisation de la formation en faisant correspondre à la fois les besoins des apprenants et le type de projet dans lequel ils s'engagent. Ainsi, le parcours 1 (compétences clés, vie quotidienne et insertion socio-professionnelle) correspond explicitement aux publics les plus éloignés d'une insertion professionnelle rapide, le parcours 2 (compétences clés, accès à l'emploi) accueillant des personnes plus proches de l'emploi, mais pouvant également rencontrer des difficultés importantes, alors que le parcours 3 (compétences clés, accès à la qualification) s'adresse à des personnes plus autonomes et engagées dans un parcours de formation pouvant comporter le passage de concours par exemple.

En complément du marché « compétences clés », la DIRECCTE finance des actions de professionnalisation des acteurs sur la thématique de l'illettrisme et sur l'environnement de la formation : actions de formation de formateurs aux outils et aux ressources, mutualisation des ressources pédagogiques au travers de conventionnements avec les centres de ressources illettrisme.

Dans un cadre contractuel plus large associant les branches professionnelles et les partenaires sociaux, la DIRECCTE et le Conseil régional négocient ensemble des contrats d'objectif emploi formation, destinés à fixer des priorités d'intervention publique concertées sur une base pluriannuelle. Enfin, la DIRECCTE met en œuvre, avec les branches professionnelles et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), des Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) souvent cofinancés par le Fonds social européen, pour répondre aux besoins des salariés d'entreprises. Les salariés de premiers niveaux de qualification et ceux ne maîtrisant pas les compétences de base font partie des publics prioritaires dans ces accords.

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) en lien avec l'UPR (Unité pédagogique régionale)

L'Administration Pénitentiaire, avec le soutien de l'Éducation nationale, s'attache à la prise en charge des personnes détenues en difficulté face aux savoirs de base, ceci conformément au Code de Procédure Pénale et aux règles pénitentiaires européennes.

Dans sa contribution à l'objectif de sécurité publique, elle assume une double mission : la garde des personnes sous-main de justice et la préparation à leur réinsertion.

Depuis 2009, un système de pré-repérage et repérage de l'illettrisme est mis en œuvre dans l'ensemble des maisons d'arrêt.

La mise en place du pré-repérage de l'illettrisme, effectué par l'Administration Pénitentiaire auprès des entrants, a pour objet d'assurer une détection systématique des personnes en difficulté.

Dans le cadre de ses missions, l'Éducation Nationale propose différents enseignements susceptibles de répondre aux besoins de la population pénale s'agissant notamment des savoirs de base. Parallèlement, l'Administration Pénitentiaire, grâce notamment aux moyens financiers mis à disposition par la DIRECCTE et la DGEFP, propose des actions de formation professionnalisante.

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIRPJJ)

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

La Direction Inter Régionale est le premier échelon déconcentré, niveau où se situent l'action administrative de gestion et d'évaluation et la déclinaison des orientations nationales en objectifs stratégiques.

Les services et établissements de la PJJ, secteur public et secteur habilité justice, exercent les décisions de Justice prononcées à l'égard des mineurs. Le texte de référence s'agissant du public ayant commis des actes de délinquance est « l'ordonnance du 2 février 1945 » qui pose comme principe une responsabilité pénale des mineurs atténuée et la primauté des mesures éducatives sur les peines.

Les circulaires du 2 septembre 2010 relative à l'inscription de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans les politiques publiques et du 2 avril 2012 relative à l'action d'éducation structurée par les activités de jour, fixent les orientations et rappellent la nécessité d'inscrire les unités éducatives dans le réseau d'accueil, d'orientation et de formations des jeunes au sein des territoires.

Par ailleurs la convention cadre, signée le 12 décembre 2011 par le Garde des Sceaux, relative au renforcement de la lutte contre l'illettrisme, formalise l'engagement de la DPJJ sur cette question, aux côtés de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI).

En Rhône-Alpes, une convention-cadre relative à la mobilisation des acteurs en charge des politiques publiques au bénéfice des mineurs sous main de justice pris en charge par les services de la PJJ a été initiée conjointement par le directeur interrégional de la PJJ et le préfet de région.

Cette convention est en cours de signature par :

- L'Etat
- Le Conseil Régional
- Les rectorats de Lyon et de Grenoble
- L'ARS
- La DRAAF
- La DISP

ainsi qu'avec les partenaires de l'action publique dont l'ANLCI.

Les Unités Educatives de Milieu Ouvert et les Unités Educatives d'Hébergement Collectifs repèrent les mineurs inactifs, les accueillent dans un dispositif interne d'insertion visant à établir un bilan et une orientation dans un dispositif de droit commun.

Dans le cas où cette orientation n'est pas possible dans l'immédiat, les Unités Éducatives d'Activités de Jour permettent aux professionnels de la PJJ (professeurs techniques, équipes éducatives) de travailler sur un projet professionnel et une remise à niveau avec les jeunes les plus éloignés du parcours d'insertion et de les amener à leur rythme, vers les dispositifs de droit commun.

Les Professeurs Techniques PJJ (« Culture Savoir de Base », restauration, métiers du bâtiment, etc.) interviennent au sein de ces unités et permettent de repérer les compétences des jeunes, de faire évoluer leur projet professionnel.

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

La DRJSCS et les services départementaux concernés contribuent aux orientations du plan régional dans le cadre de la politique de la ville (Acsé), de la politique d'intégration (PRIPI) et de la prévention des discriminations.

Les axes thématiques et dispositifs qui contribuent à la prévention de l'illettrisme sont la réussite scolaire avec les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), l'apprentissage linguistique des migrants à travers le pilotage du Français Langue d'Intégration (FLI) et les ateliers sociolinguistiques (ASL), les écoles de la deuxième chance, le soutien à la parentalité et à la jeunesse via le Réseau Écoute Appui et Accompagnement des parents (REAAP), le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration ».

Le PRIPI comporte une action de cartographie de l'offre de formation et des dispositifs d'accompagnement pour les personnes ayant besoin d'apprendre le français, action qui, en étant étendue à l'ensemble des problématiques langagières, est en intersection avec le plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Les établissements de l'enseignement agricole, sous autorité académique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, forment plus de 23 500 élèves, apprentis et étudiants.

Les établissements à taille humaine ayant une forte proportion d'élèves internes (56%) permettent une pédagogie centrée sur l'apprenant dans un cadre de vie agréable et favorable à l'éducation à la citoyenneté.

L'enseignement agricole privilégie l'innovation pédagogique au service des apprenants : enseignement modulaire et pluridisciplinaire en lien privilégié avec le milieu professionnel, contrôle continu en cours de formation, auto-formation, formation ouverte et à distance...

Dans le cadre de la mission relative à l'insertion scolaire des jeunes, les établissements d'enseignement agricole s'attachent à prévenir le décrochage scolaire et à soutenir l'apprentissage des savoirs fondamentaux (lecture, écriture, expression orale et écrite) tout au long de la scolarité.

Les Centres du Service National :

La Journée Défense et Citoyenneté remplace depuis janvier 2011, la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense. Cette transformation s'est accompagnée de plusieurs modifications dans le déroulement de la journée elle-même.

Prenant en compte l'évolution des pratiques des jeunes, cette nouvelle journée a été conçue pour favoriser une plus grande interactivité, davantage d'échanges et des supports mieux adaptés aux attentes des filles et des garçons de 17 et 18 ans, en matière d'information.

La direction du service national met en œuvre la politique du service national, organise, gère et conduit la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Les principaux objectifs de la JDC :

- Citoyenneté : message sur l'importance des droits et des devoirs de tout citoyen.
- Information sur la Défense : découverte du site d'accueil et des activités quotidiennes.
- Aide à l'insertion : orientation des jeunes en difficulté vers les structures d'aides concernées grâce à des tests de détection créés par l'Education Nationale.

Dès lors, la JDC joue un rôle important dans le repérage des jeunes en difficulté. S'ils sont scolarisés, l'établissement est prévenu, ainsi que les parents. Sinon, les jeunes sont reçus en entretien individuel et orientés vers les structures pouvant les accompagner (missions locales, antenne Savoirs pour Réussir,...).

En Rhône-Alpes en 2011, 3.1% des jeunes sont repérés « en grave difficulté de lecture» et 7,2% « en difficulté ».

Les acteurs territoriaux

Le Conseil régional

La Région Rhône-Alpes se mobilise pour la lutte contre l'illettrisme, notamment dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle par la voie de l'apprentissage et de formation professionnelle continue.

- Les actions contribuant à la Prévention :

La Région, en lien avec l'Education nationale, a également fait du raccrochage en formation, une priorité visant à renforcer, par le financement d'actions expérimentales sur le territoire, les dispositifs de droit commun.

Le plan régional de raccrochage en formation et pour l'emploi, articulé avec les plates-formes de suivi et d'accompagnement des jeunes décrocheurs permet de proposer des actions pour ces jeunes en rupture de parcours, certaines prenant particulièrement en compte leur difficulté avec la maîtrise compétences de base.

- Les actions contribuant à la lutte contre l'illettrisme, quelques illustrations de l'action de la Région :

La Région développe des réponses formations articulées et adaptées aux besoins identifiés sur les territoires. Le programme Compétences Premières propose des actions favorisant le développement des compétences clés des demandeurs d'emploi en lien avec leurs projets d'insertion /réinsertion professionnelle.

La Région finance également les Ecoles de la Deuxième Chance (E2C) au nombre de 5 en Rhône-Alpes et implantées dans le Rhône, l'Isère, la Loire, la Savoie et la Drôme, qui permettent à des jeunes de renouer avec un parcours visant la qualification.

Par ailleurs, la Région Rhône-Alpes, dans le cadre de sa politique « apprentissage », finance des actions qui contribuent à la lutte contre l'illettrisme pour les CFA volontaires. L'appel à projets éducatifs Eurêka lancé chaque année en direction des CFA comporte dans son cahier des charges comme priorité la lutte contre l'illettrisme pour l'année 2013-2014.

Elle s'est également engagée entre 2009 et 2012 aux côtés de l'ANLCI dans une expérimentation nationale visant à renforcer les compétences de base des apprentis en CFA pour limiter les ruptures des parcours de formation.

Parallèlement, la Région influe sur la prise en charge de la problématique grâce à la signature de nombreux accords-cadres en co- finançant avec les OPCA notamment, des actions de formation visant la maîtrise des compétences premières en situation professionnelle de salariés fragilisés.

Les Conseils Généraux

Très actifs dans les domaines de l'action sociale, des politiques éducatives et socio-éducatives, du sport, de la culture, de la lecture publique au titre de ses compétences obligatoires ou volontaires, les 8 Départements de Rhône-Alpes accompagnent les rhônalpins dans leur avenir socioprofessionnel.

De nombreuses initiatives ont été prises par les Départements pour intégrer la prévention et la lutte contre l'illettrisme dans leurs actions, soit dans le domaine de la prévention, soit dans la formation proposée aux bénéficiaires des minima sociaux par exemple.

Les opérateurs : Pôle Emploi, Missions Locales, et Cap Emploi

En région, il convient de souligner le rôle prépondérant de Pôle Emploi, des Missions Locales et des Cap Emploi. Ils sont chargés d'accueillir et d'orienter des personnes à la recherche d'un emploi et des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans qualification, sur l'ensemble du territoire et de leur prescrire des actions favorisant leur insertion.

Ces structures, prescriptrices principales de l'offre de formation publique régionale, interviennent en particulier pour le repérage, l'orientation et l'accompagnement des publics ne maîtrisant pas les compétences clés.

Une sensibilisation à la problématique de l'illettrisme a été mise en œuvre avec Pôle Emploi depuis 2010, dans le but d'outiller les conseillers, afin de faciliter le repérage de ces situations, l'orientation des personnes vers les formations adaptées et leur accompagnement dans ce parcours.

Les OPCA

Les difficultés à lire, écrire, comprendre un message simple de la vie quotidienne peuvent freiner l'accès à l'emploi, à la professionnalisation, à la qualification. Elles peuvent aussi être un obstacle à la mobilité, au maintien dans l'emploi des salariés, des agents des collectivités territoriales mais aussi à la mise en œuvre des adaptations choisies ou subies par leur employeur : introduction de nouvelles normes de qualité et de sécurité, changement de méthodes et d'organisation du travail, nécessité de transmettre les savoir-faire du fait des départs en retraite ...

Inscrire la formation de base dans les logiques de développement des compétences dans les branches professionnelles et les entreprises, accompagner ces dernières et les salariés vers la réussite, construire une réponse de formation sur mesure, tels sont les enjeux pour tous ceux qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Face à ce défi commun, les partenaires sociaux, les organismes paritaires collecteurs agréés, l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises élaborent des solutions et s'efforcent de répondre de manière concrète.

Les financements du FPSPP : Créé par l'Accord National Interprofessionnel du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels et par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, succédant au Fonds Unique de Péréquation (FUP), le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) est une

association constituée entre les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Au moyen des ressources d'origine légale, conventionnelle ou contractuelle qu'il reçoit et gère, le FPSPP a notamment pour missions de contribuer au financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi. Il fonctionne sur la base d'appels à projets au bénéfice de publics dont les caractéristiques sont déterminées par Convention-cadre conclue entre le Fonds paritaire et l'Etat, dont les salariés en situation d'illettrisme.

Des accords-cadres ont été conclus par l'ANLCI avec plus d'une vingtaine d'Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) dont les deux importantes structures interprofessionnelles (Agefos-PME et Opcalia). Les OPCA marquent ainsi leur engagement à financer des formations en direction des salariés de leur secteur confrontés à l'illettrisme et à conseiller leurs entreprises adhérentes sur le sujet. Il s'agit de fédérer toutes les initiatives autour de principes forts dans un objectif de sécurisation des parcours professionnels. Chaque OPCA opte pour les actions les plus adaptées aux besoins de son secteur : accès à la qualification, professionnalisation, maintien de l'employabilité, maîtrise des compétences de base, etc.

En région, la chargée de mission régionale de l'ANLCI travaille en étroite collaboration avec plusieurs d'entre eux, notamment Agefos-PME, Uniformation, FAFTT et développe des contacts avec d'autres Constructys, ADEFIM, OPCALIA, le Fongecif, le FORCO,

L'engagement du CNFPT :

En France, 47 % des agents des collectivités territoriales de catégorie C ont été recrutés sans concours. De fait, ceux qui sont en situation d'illettrisme ne sont pas forcément identifiés.

14 % des agents occupant des emplois d'exécution de la Fonction publique sont en grave difficulté dans la maîtrise de l'écrit (IVQ - INSEE ANLCI 2006).

Les deux délégations du CNFPT ont fait de la lutte contre l'illettrisme une priorité.

Pour développer les actions de formation pour les agents des collectivités territoriales, la sensibilisation des décideurs (élus) et des employeurs territoriaux sur les conséquences de l'illettrisme, les enjeux de la prise en compte de cette problématique et l'outillage des professionnels est en cours de réalisation.

Les centres de ressources illettrisme sont des partenaires privilégiés de ces actions de sensibilisation prévues.

Les objectifs de développement sont :

- D'informer et sensibiliser les responsables territoriaux ;
- De repérer les agents en difficultés vis-à-vis des compétences de base ;
- De favoriser leur accès aux formations ;
- De soutenir le développement d'une offre de formation de base (maîtrise des compétences de base, des compétences clés) de proximité adaptée aux besoins et contraintes des collectivités et de leurs agents.

L'animation du plan régional

Ce plan couvre la période 2013-2016, avec des actions conçues de façon séquentielle. Il sera annuellement évalué sur l'ensemble des actions qu'il comporte, par le comité de pilotage régional avec l'appui d'un comité technique spécifique à chacun des champs, Prévention et famille, Jeunes et adultes en insertion et formation.

Sous l'égide du comité de pilotage régional, il pourra faire l'objet de réajustements pour s'adapter aux évolutions tant institutionnelles, au niveau des compétences des différents acteurs, que conjoncturelles, en lien avec l'évolution socio-économique de la région.

Le comité de pilotage régional

Une instance de pilotage présidée par le Préfet de région réunissant les signataires du plan, ainsi que les principaux partenaires parties prenantes du plan.

Les missions :

- définir la stratégie de prévention et de lutte contre l'illettrisme en région,
- impulser les orientations prioritaires,
- piloter la mise en œuvre du plan,
- mobiliser les services,
- veiller à la convergence des interventions,
- engager son évaluation.

Régularité des rencontres : 2 fois par an a minima.

Les comités techniques de suivi du plan

Afin de suivre plus précisément le déroulement des actions prévues, et de favoriser les échanges entre les différents acteurs et partenaires impliqués, chaque axe fera l'objet d'un comité technique.

Les missions :

- Impulser les actions et initiatives des acteurs en déclinaison des orientations définies dans l'axe du plan qui fait l'objet de leur mandat.
- Participer au suivi et à l'évaluation des actions mises en œuvre.

La composition : Les membres de chaque comité technique sont nommés par le comité de pilotage.

Régularité des rencontres : deux fois par an a minima et autant que de besoin dans un format « technique » pour mettre en place les objectifs opérationnels.

Plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme 2013-2016 :

Des orientations régionales à l'origine du choix des actions prioritaires :

Les orientations régionales qui se sont dégagées au cours du processus d'élaboration du plan sont à la croisée :

- des priorités régionales énoncées par les principaux décideurs régionaux
- des besoins des acteurs sur le terrain
- des freins à la prise en charge des publics sur les territoires

Elles peuvent être synthétisées comme suit :

S'appuyer sur les dispositifs de droit commun mais développer des actions en amont visant l'intégration des publics les plus éloignés de la formation

Les dispositifs de droit commun sont l'ossature sur laquelle les politiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme prennent appui. Ils sont conçus pour être directement accessibles aux personnes les plus en difficulté afin de les aider à s'inscrire à nouveau dans une dynamique d'apprentissage. Mais dans les faits, certaines personnes sont trop en amont de ces dispositifs, soit pour accéder à l'information sur leur existence même, soit pour oser franchir le pas. Dans ce cas-là, il est nécessaire d'envisager des actions constituant une première mobilisation, qui peuvent préparer et rendre plus efficace une formation de consolidation des compétences de base de type Compétences Clés ou Compétences premières.

Ces actions de proximité peuvent être mises en place au niveau d'une commune, dans le cadre d'une action éducative familiale (AEF), d'une action à visée d'intégration sociale ou culturelle, et amener les personnes en situation d'illettrisme à se familiariser avec le fait d'être en groupe, de pouvoir réapprendre des savoirs oubliés dans des situations quotidiennes, au travers de projets collectifs ou individuel.

Elles ont pour objectif d'être un véritable levier, qui, en favorisant une reprise de confiance en soi et en mettant la personne en situation de réussite, lui permettent d'envisager un projet de formation ultérieur, qui s'inscrira alors dans le droit commun.

Clarifier la problématique de l'illettrisme auprès des acteurs

Quand un professionnel de l'accueil, de l'orientation, de la formation, ou de tout autre domaine (service public, service de santé,...) se trouve confronté à un jeune, un adulte, qui, bien que s'exprimant clairement en français ne parvient pas à répondre par écrit à une question, à remplir correctement un formulaire, à prendre en note une adresse ou un numéro de téléphone, il ne sait pas forcément comment agir, réagir ou aider l'utilisateur en difficulté.

Cela suppose de sensibiliser les professionnels afin de :

- Clarifier la problématique pour la distinguer des autres difficultés langagières (FLE, analphabétisme), mais c'est aussi aller au-delà.
- Leur permettre de repérer les indices qui pourraient correspondre à une situation d'illettrisme
- Changer leur regard sur cette possible situation
- Prendre en compte le temps de la personne et de l'accompagnement.

C'est aussi outiller les professionnels dans la façon de dialoguer sur ce sujet avec les personnes concernées, sans tabous, ni faux-fuyants, simplement, afin de leur permettre d'être plus à l'aise pour dire ce qu'elles peuvent faire ou non.

Les actions de sensibilisation sont à renouveler fréquemment, pour faire en sorte que les nouveaux arrivants dans une fonction, un service, soient également informés et outillés pour comprendre l'offre, accompagner et orienter ce public vers des solutions adaptées.

Donner la priorité au public « jeunes » afin d'éviter l'enracinement des situations d'illettrisme

Le public dit « jeunes », c'est-à-dire entre 16 et 26 ans tel que défini dans les dispositifs de droit commun, qu'ils soient encore scolarisés mais en grande difficulté, sous-main de justice, décrocheurs ou en quête d'une insertion professionnelle, constitue une priorité clairement affirmée par l'ensemble des acteurs régionaux.

Ainsi, mieux repérer ces difficultés, proposer des accompagnements afin d'éviter des ruptures de parcours et remobiliser vers un projet concret et réaliste, sont autant d'objectifs à poursuivre.

Une forte représentation des institutions et services de l'Etat qui ont des missions auprès de ce public est à noter dans ce deuxième plan régional.

En effet, les correspondants illettrisme de l'Éducation nationale, les responsables du service national ou les représentants de la PJJ ont tous contribué à la réflexion sur des actions nouvelles à réaliser ou à développer en direction de ces publics.

C'est donc au travers de l'ensemble de ces actions et autour du partenariat fort qu'elles impliquent que se joue l'un des enjeux majeurs de ce plan régional.

Rendre visible, renforcer et optimiser l'existant

Afin que les dispositifs ou actions mis en œuvre bénéficient au plus grand nombre, la première question qui se pose est celle de la visibilité des dispositifs. Les témoignages d'acteurs ou de personnes concernées soulignent leur difficulté d'accéder à de l'information claire et précise sur les possibilités de formation existantes.

La seconde question relève de la lisibilité de l'offre de formation existante, à savoir une description précise des bénéficiaires visés, de l'organisation de la formation et de ses objectifs prioritaires.

Sans cette lisibilité, les orientations réalisées par un certain nombre de professionnels peuvent être inadaptées, soit parce qu'elles n'interviennent pas au bon moment, soit parce qu'elles ne correspondent pas aux besoins des personnes.

Développer la visibilité et la lisibilité de l'offre de services est donc un moyen à privilégier pour rendre plus efficace toute la chaîne qui conduit à l'entrée effective en formation des personnes qui en sont le plus éloignées, notamment sur les territoires les plus difficiles à couvrir.

Travailler à l'articulation entre les différents dispositifs

Sécuriser les parcours professionnels, c'est permettre aux personnes de se penser en mouvement, dans une progression, dans une adaptation au contexte et aux exigences du milieu professionnel aujourd'hui.

Cela passe par un accès à la formation facilité, des formations de qualité, une valorisation ou une validation des acquis chaque fois que possible, et la possibilité d'imaginer une progression professionnelle.

La démarche qui a été mise en œuvre lors de l'élaboration du plan a montré que les rencontres des différents acteurs et partenaires sur les territoires sont un des premiers maillons facilitant l'orientation et l'information des personnes. En appui sur le travail de recensement et de mise en ligne des dispositifs et actions existantes, ces échanges peuvent ainsi favoriser une construction de parcours efficace en apportant des solutions de proximité.

Un plan à la croisée des besoins des publics et des priorités régionales

Pour rappel, le plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme ne constitue pas un catalogue de toutes les actions qui concourent de près ou de loin à ce vaste chantier qu'est la lutte contre l'illettrisme. Il ne donne pas à voir l'exhaustivité des actions mais vise bien à répondre au mieux aux besoins tant des professionnels que des personnes concernées, quels que soient leur statut, leurs besoins et leur parcours.

Le plan régional représente une stratégie régionale dans laquelle l'ensemble des acteurs qui concourent à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme pourra s'inscrire. Il vise à apporter une plus-value au regard des actions déjà existantes en renforçant ce qui est fait, essayant et démultipliant les bonnes pratiques, en développant de nouvelles actions et en créant un lien entre les acteurs pour agir en complémentarité et de manière plus efficiente.

Dans une logique d'intersection, ce plan régional **s'articule** avec d'autres plans **régionaux ou schémas régionaux** ou **départementaux** (PRIPI (DRJSCS), plans académiques de prévention de l'illettrisme, PRS et PRAPS (ARS), PREA (DRAAF), CCREFP (Etat-Région)).

Il ne bénéficie pas de financement spécifique, mais vise à mobiliser et à mettre en synergie les ressources existantes (DIRECCTE, DRJSCS, plans de formation des entreprises, Fonds Paritaire de Sécurisation des parcours Professionnels,...). L'objectif est d'éviter les juxtapositions de projets, d'actions et de faciliter la prise en compte des situations d'illettrisme dans les contextes divers.

Les actions prévues dans le cadre du plan régional impliquent en tant que pilotes ou partenaires:

- les services de l'Etat (DIRECCTE, DRJSCS, DIR PJJ, DRAAF, Rectorats, CSN)
- les acteurs régionaux notamment impliqués dans l'orientation et la formation (Conseil régional, ARS, URML, Pôle Emploi)
- des collectivités territoriales (conseils généraux)
- des CAF
- les acteurs de l'entreprise (OPCA, branches professionnelles, SIAE (structures d'insertion par l'activité économique), partenaires sociaux,...)
- des acteurs impliqués dans des dispositifs de prévention ou de lutte contre l'illettrisme (associations nationales, ...)
- des fondations (SNCF, Areva) et des associations nationales (Rotary, AFEV, APFEE,...)

Le plan est organisé autour de :

- 2 axes
 - Prévention et/ou famille
 - Jeunes et Adultes demandeurs d'emploi et salariés

- 4 Thèmes issues des orientations régionales
 - Sensibilisation / Professionnalisation des acteurs
 - Visibilité / Lisibilité de l'offre existante
 - Mutualisation / Articulation des actions / Mise en réseau des acteurs
 - Construction de parcours

- Et comprend 27 fiches actions qui se répartissent dans le croisement des 2 axes et de 4 thématiques.

Présentation des 2 axes:

- Prévention et famille
- Jeunes et Adultes demandeurs d'emploi et salariés

Prévention et famille :

Toutes les initiatives qui contribuent à la maîtrise de la langue française et facilitent l'accès à la culture écrite, toutes celles qui donnent aux enfants le goût d'apprendre et la capacité à le faire participent à la prévention de l'illettrisme. Ce sont des actions anticipatrices qui se situent largement en amont : elles créent des conditions favorables pour que les difficultés ne trouvent pas prise. C'est l'efficacité globale du processus éducatif qui est le premier rempart contre l'échec scolaire.

De manière plus spécifique, la prévention de l'illettrisme a pour but :

- de détecter les difficultés et les facteurs de risque le plus tôt possible,
- d'apporter aux enfants et à leur famille toute l'aide nécessaire pour faire face aux problèmes rencontrés,
- de construire ou de reconstruire une dynamique d'apprentissage favorable au développement du langage et de la capacité à lire et à écrire.

La prévention est mise en œuvre dès la petite enfance et se poursuit pendant les années de scolarité obligatoire en mobilisant conjointement les ressources des pouvoirs publics et de la société civile ainsi que celles des entreprises qui contribuent à l'action éducative.

Les directives ou priorités énoncées par le ministère de l'Éducation nationale en matière notamment de développement des actions éducatives familiales, sont intégrées dans le plan régional.

La nécessité de prendre en compte le rôle et les difficultés des parents dans des actions en direction des enfants n'est pas nouvelle, mais la façon dont il est possible de le faire peut varier beaucoup. La priorité doit être donnée aux parents qui se sentent peu légitimes vis-à-vis de l'école, par leur méconnaissance de son fonctionnement, par leur parcours propre.

Jeunes et Adultes demandeurs d'emploi et salariés :

Agir pour l'accès à l'emploi et dans la vie professionnelle, c'est agir tout au long des parcours professionnels. La fin de la scolarité obligatoire, l'obtention d'un diplôme, un changement d'emploi, etc. sont des moments clés pendant lesquels nous pouvons renforcer les compétences de base afin de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Agir dans la vie professionnelle, c'est aussi agir auprès des personnes dans l'emploi qui peuvent connaître des difficultés avec les compétences de base afin de consolider leurs parcours. En effet, 51 % des personnes en situation d'illettrisme sont dans l'emploi soit 1.275.000 personnes.

Il n'y a pas une situation, un âge pour apprendre mais bien de multiples situations tout au long de la vie. C'est pourquoi il faut agir auprès de tous mais aussi s'adapter à chacun, pour prendre en compte l'individualité de chaque jeune, de chaque adulte.

- Auprès des apprentis et des jeunes en insertion (16/25 ans) afin de favoriser leur insertion professionnelle, pour prévenir le décrochage scolaire mais également pour renforcer leurs compétences de base.
- Auprès des demandeurs d'emploi pour consolider leurs socles de compétences et les accompagner au mieux dans leur insertion ou réinsertion.
- Auprès des salariés afin de sécuriser leurs parcours et de leur permettre de suivre une formation appropriée pour que la maîtrise des compétences de base viennent renforcer leurs compétences professionnelles.
- Auprès des agents des collectivités territoriales pour réactualiser leurs savoirs de base et les maintenir dans l'employabilité.

Présentation des 4 thématiques prioritaires retenues :

Ainsi, les actions se répartissent dans ces 4 thématiques prioritaires, qui découlent directement des orientations régionales :

Sensibilisation / Professionnalisation des acteurs (17 actions)

Les territoires sont riches d'une diversité d'acteurs, qu'ils soient institutionnels ou opérationnels, or sensibiliser est nécessaire pour favoriser la diffusion d'une culture commune pour l'ensemble des acteurs. Si de nombreuses actions sont déjà menées sur les territoires par les CRI et la chargée de mission régionale, de nombreux acteurs relais restent à sensibiliser. Le plan régional s'appuie sur les têtes de réseaux régionaux pour diffuser cette offre d'information.

Visibilité / Lisibilité de l'offre existante (3 actions)

La mise en œuvre des actions souffre parfois d'un manque de visibilité de l'ensemble de l'offre, au-delà de l'offre de formation. Les orientations se font parfois par défaut ou bâties à partir des connaissances partielles détenues par les prescripteurs et les acteurs. Les acteurs sont demandeurs d'une information complète et facile d'accès pour optimiser la qualité des orientations et ainsi répondre au mieux aux besoins des personnes. Un site régional sera opérationnel en 2013.

Mutualisation / Articulation des actions / Mise en réseau des acteurs (12 actions)

Il arrive que les actions des différents partenaires institutionnels ne soient pas systématiquement coordonnées, notamment dans le champ de la prévention où elles sont difficilement identifiables. Les objectifs sont de mettre en lien les différents partenaires institutionnels, faire connaître et articuler les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme dans les diverses politiques territoriales.

Construction et gestion des parcours (11 actions)



L'articulation des dispositifs Etat/Région et des autres actions existantes n'est pas toujours aisée. Les partenaires du plan, en charge de l'IAE, de l'insertion, de l'accompagnement des différents publics seront accompagnés pour mieux prendre en compte les enjeux de l'illettrisme et permettre une articulation concrète d'étapes, pour des parcours plus efficaces.

A chacune de ces quatre thématiques correspondent des fiches actions formalisées au sein des groupes de travail régionaux en partant des besoins exprimés par les acteurs du territoire rencontrés **lors des réunions départementales.**

La majorité de ces actions concerne 2 thématiques conjointement, du fait d'un séquençage annuel ou d'une dimension plus large de l'action.

Le tableau ci-dessous représente leur répartition en fonction des publics et des thématiques choisis.

Tableau récapitulatif des actions réparties par thématiques et axes

Champs	Prévention	Lutte contre l'illettrisme
Publics	Enfants et Famille 	Jeunes et Adultes 
Sensibilisation et professionnalisation des acteurs	Fiche 1 Fiche 4 Fiche 5 Fiche 6 Fiche 7 Fiche 8 Fiche 10 Fiche 12 Fiche 17 Fiche 18 Fiche 19 Fiche 26	Fiche 14 Fiche 15 Fiche 17 Fiche 18 Fiche 19 Fiche 22 Fiche 23 Fiche 24 Fiche 26
Visibilité et lisibilité de l'offre	Fiche 9 Fiche 20 Fiche 21	Fiche 20 Fiche 21
Mutualisation Mise en réseau	Fiche 1 Fiche 3 Fiche 5 Fiche 6 Fiche 7 Fiche 8 Fiche 11 Fiche 19 Fiche 26	Fiche 16 Fiche 19 Fiche 22 Fiche 26 Fiche 27
Construction de parcours	Fiche 2.1 Fiche 2.2 Fiche 3 Fiche 9 Fiche 13	Fiche 13 Fiche 14 Fiche 16 Fiche 20 Fiche 24 Fiche 25 Fiche 27

Des actions aux résultats mesurables avec un pilotage séquencé

Chacune des 27 fiches actions est formalisée selon un gabarit comprenant 4 parties essentielles :

- Partie identification pour permettre une meilleure visibilité des actions grâce à une indexation à trois niveaux : axe régional correspondant, thématique correspondante, publics bénéficiaires in fine
- Partie descriptive pour une meilleure lisibilité de l'action : description du contexte et des enjeux, du contenu et du champ couvert
- Partie pilotage pour garantir la mise en œuvre de l'action et asseoir l'engagement des acteurs: nomination des pilotes de l'action (pilote/ partenaires relais/ mode de gouvernance) et des ressources mobilisable
- Partie indicateur pour garantir l'efficacité de l'action et permettre les ajustements nécessaires.

Les actions sont présentées dans le tableau ci-dessous qui mentionne l'objectif de chacune ainsi que le(s) pilote(s) associé(s).

Le deuxième plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme est formalisé sur la base d'une mise en œuvre sur 2013-2016. Sa vocation n'est pas de lister la totalité des actions existantes, mais de cibler les priorités sur lesquelles mettre l'accent pour les trois ans à venir. Ce plan est construit de façon séquentielle avec des actions s'étalant sur trois années. Il est prévu pour pouvoir évoluer avec réajustement possible chaque année au vu des actions réalisées, en difficulté de réalisation. Cette souplesse permettra également l'adaptation aux évolutions du contexte (décentralisation, redistribution des compétences...).

Axes	N° des fiches	Contenu global de l'action	Pilote(s)
Axe 1	1	Développer les actions éducatives familiales sur l'ensemble du territoire régional	CMR
	2.1 / 2.2	Essaimer des Actions Educatives Familiales en lien avec l'ANLCI	ANLCI
	3	Renforcer les AEF existantes avec la CAF de l'Isère	CAF 38
	4	Développer le partenariat avec la CAF du Rhône	CAF 69
	5	Développer la sensibilisation des acteurs des CLAS	CAF 01
	6	Sensibiliser les professionnels de la petite enfance	Conseil général 69
	7	Favoriser l'accès des parents aux dispositifs d'accueil petite enfance	Conseil général 69
	8	Sensibiliser les intervenants de maternelle des projets passerelle	Conseil général 69
	9	Favoriser les parcours pour les parents des dispositifs « Ouvrir l'école aux parents » et la "Mallette des parents"	DRJSCS et EN
	10	Sensibiliser les chefs d'établissement des collèges et lycées	EN
	11	Favoriser l'articulation entre les collèges et les dispositifs périphériques	EN
	12	Professionaliser les acteurs de l'enseignement agricole	DRAAF
Axes 1 et 2	13	Renforcer la prise en charge des jeunes en lycées professionnels	EN
	14	Sensibiliser et professionnaliser les acteurs des CFA	CMR et conseil régional
	15	Sensibiliser les acteurs des plates-formes de décrochage scolaire	Préfectures et EN
	16	Réaliser un état des lieux des actions en lien avec le décrochage scolaire et le plan de raccrochage Sensibiliser les acteurs	Préfectures et Conseil régional
Axe 2	17	Sensibiliser les directeurs de la PJJ	DIRPJJ
	18	Former les éducateurs de la PJJ	DIRPJJ
	19	Sensibiliser les professionnels du secteur sanitaire et social	DRJSCS
	20	Recenser et diffuser les actions CUCS concourant à la LCI	Préfecture de région
	21	Concevoir une base de données de l'offre de formation en région	CMR et DRJSCS
	22	Sensibiliser et mobiliser les SIAE	DIRECCTE
	23	Renforcer la collaboration avec la plateforme RH du SGAR	SGAR
	24	Mettre en place un groupe de travail avec référents RSA des Conseils généraux, Pôle Emploi, et Missions Locales	CMR et conseils généraux
	25	Mobiliser et accompagner les réseaux régionaux intervenant dans la formation des salariés	CMR
	26	Développer le partenariat avec l'ARS	CMR et ARS
	27	Développer le partenariat avec les Espaces publics numériques	CMR et conseil régional

GLOSSAIRE

A

ACEPP : association des collectifs enfant, parents et professionnels

ACSE : agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

AEF : action éducative familiale

AFEV : association de la fondation étudiante pour la ville

ANLCI : agence nationale de lutte contre l'illettrisme

APFEE : association pour favoriser l'égalité des chances à l'école

API : allocation de parent isolé

ATSEM : agent territorial spécialisé des écoles maternelles

ASH : agent des services hospitaliers

C

CAF : caisse d'allocations familiales

CASNAV : centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés

CCAS : centre communal d'action sociale

CCREFP : comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle

CLAS : contrat local d'accompagnement à la scolarité

CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CNAF : caisse nationale d'allocations familiales

CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale

CRI : centre de ressource illettrisme

CRIA : centre ressource illettrisme alphabétisation

CSN : centre du service national

CUCS : contrat urbain pour la cohésion sociale

CUI : contrat unique d'insertion

D

DAFOP : délégation académique à la formation des personnels

DASEN : direction académique des services départementaux de l'éducation nationale

DDCS : direction départementale de la cohésion sociale

DGEFP : direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle

DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DIRPJJ : direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse

DRAAF : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRAC : direction régionale des affaires culturelles

DRJSCS : direction régionale jeunesse et sports et cohésion sociale

DRSP : direction régionale des services pénitentiaires

DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale

F

FLE : français langue étrangère

FPSP : fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels

I

IEN : inspecteur de l'éducation nationale

IRIS : Isère relais illettrisme

J

JDC : journée défense citoyenneté

O

OFII : office français pour l'intégration et l'immigration

OEP : ouvrir l'école aux parents

OPCA : organisme paritaire collecteur agréé

P

PAF : plan académique de formation

PEP : pupilles de l'enseignement public

PJJ : protection judiciaire de la jeunesse

PMI : protection maternelle et infantile

PRAO : pôle Rhône-Alpes de l'orientation

PRE : programme de réussite éducative

PREA : programme régional de l'enseignement agricole

PRIP : plan régional d'intégration des populations immigrées

PRAPS : programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies

PRS : projet régional de santé

R

REAAP : réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

RSA : revenu de solidarité active

S

SGAR : secrétariat général pour les affaires régionales

SIAE : structure d'insertion par l'activité économique

STEI : service territorial éducatif d'insertion (PJJ)

SRFD : service régional formation développement (DRAAF)

U

UFCS : union féminine civique et sociale

UEAJ : unité éducative d'accueil de jour (PJJ)

UEMO : unité éducative en milieu ouvert (PJJ)

UNAFORIS : union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale

UPR : unité pédagogique régionale

URML : union régionale des missions locales

Z

ZUS : zone urbaine sensible

Plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme

2013-2016 Rhône-Alpes



Rhône-Alpes Région